

DDADT -

ARR_2023_52
Nomenclature : 2.1.2

Ouverture et modalités d'organisation de l'enquête publique conjointe relative aux modifications n° 4 et n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saintes

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants, et R.153-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.123-1 à L. 123-18, ainsi que ses articles R. 123-1 à R. 123-27,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 2°, d) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et d'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 16 juillet 2020,

Vu l'arrêté n°2022-18 du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 13 mai 2022 prescrivant la modification de droit commun n°4 du PLU de la commune de Saintes,

Vu l'arrêté n°2023-18 du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 24 mars 2023 prescrivant la modification de droit commun n°5 du PLU de la commune de Saintes,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées recueillies sur les projets de modifications n° 4 et n° 5 du PLU de la commune de Saintes,

Vu les avis conformes en date du 30 août 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour les projets de modifications n°4 et n°5 du PLU de la commune de Saintes,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 31 août 2023 désignant Madame Béatrice AUDRAN en qualité de commissaire-enquêteur, ainsi que Monsieur Jean-Yves CARON en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Vu les pièces des deux dossiers soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique conjointe

Conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur les projets de modification n°4 et modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saintes.

La modification n°4 du PLU de Saintes vise à apporter des adaptations au règlement écrit en vue de permettre la création d'un pôle universitaire consacré aux métiers du rail (projet « Ferrocampus » porté par la Région Nouvelle-Aquitaine).

La modification n°5 du PLU de Saintes vise à protéger des espaces boisés participant à la trame verte et bleue du territoire et à rapprocher le PLU de la trajectoire nationale de lutte contre l'artificialisation des sols, à améliorer l'adéquation du règlement avec les enjeux portant sur la transition écologique et énergétique, à actualiser les emplacements réservés, à faciliter l'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à modifier les règles de stationnement, à procéder à des ajustements de formulation concernant diverses règles écrites de manière à améliorer l'application du règlement.

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La Communauté d'Agglomération de Saintes, siégeant au 12 boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 SAINTES CEDEX, est l'autorité responsable de la procédure, auprès de laquelle toute information peut être sollicitée.

ARTICLE 3 : Composition des dossiers d'enquête publique

Chacun des deux dossiers d'enquête publique comprend :

- les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant notamment la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative de modification du PLU, ainsi que les actes administratifs se référant au dossier ;
- les dossiers de modification n°4 et n°5 du PLU comprenant un rapport de présentation, et le cas échéant, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit, le règlement graphique ;
- les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur chacun des dossiers, accompagnés des décisions de la Mission Régionale d'Autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire-enquêteur

Par sa décision précédemment citée, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Madame Béatrice AUDRAN en qualité de commissaire-enquêteur, ainsi que Monsieur Jean-Yves CARON en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, afin de conduire cette enquête publique.

ARTICLE 5 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est situé à la Communauté d'Agglomération de Saintes, 12 boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 SAINTES CEDEX.

ARTICLE 6 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se tiendra du :

**lundi 09 octobre 2023 à 9h00
au vendredi 27 octobre 2023 à 17h00**

soit une durée de 19 jours consécutifs, dans le respect de l'article L.123-9 du Code de l'Environnement abaissant à 15 jours la durée minimale de l'enquête pour les projets, plans ou programmes ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation. Cette décision est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10 du Code de l'Environnement. Enfin, l'enquête publique pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L.123-14, R.123-22 et R.123-23 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 7 : Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Les projets de modification n°4 et n°5 du PLU de la commune de Saintes ont fait l'objet d'avis conformes de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine en date du 30 août 2023 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Ces décisions sont jointes au dossier d'enquête publique et peuvent également être consultées à l'adresse <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-conformes-de-la-mrae-nouvelle-aquitaine-en-a1217.html>

ARTICLE 8 : Lieux, jours et heures durant lesquels le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et accéder aux registres d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique de la modification n°4 du PLU de la commune de Saintes est consultable en version informatique sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4884>

Le dossier d'enquête publique de la modification n°5 du PLU de la commune de Saintes est consultable en version informatique sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4885>

Ces liens seront aussi accessibles depuis les sites internet de la Communauté d'Agglomération de Saintes (<https://www.agglo-saintes.fr/l-agglo-au-quotidien/urbanisme/557-enquetes-publiques-plan-local-d-urbanisme>) et de la mairie de Saintes (<https://www.ville-saintes.fr>).

Pour chacune des deux procédures, deux versions papiers du dossier d'enquête publique seront également mises à disposition auprès du public, accompagnées d'un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire-enquêteur, chacune consultable :

- à la Communauté d'Agglomération de Saintes (12 boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 SAINTES CEDEX) ;
- à la mairie de Saintes (Square André Maudet, 17100 SAINTES).

Lieu de consultation du dossier	Horaires d'accueil du public
Communauté d'Agglomération de Saintes 12 boulevard Guillet Maillet CS 90316 17107 SAINTES CEDEX	Du lundi au vendredi : - de 8h30 à 12h30 - de 13h30 à 17h30
Mairie de Saintes Square André Maudet 17100 SAINTES	Les lundi, mardi, mercredi et vendredi : - de 8h30 à 12h15 - de 13h15 à 17h30 Le jeudi : - de 10h30 à 12h15 - de 13h15 à 17h30

Les dossiers d'enquête publique seront également disponibles en version numérique sur un poste informatique au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

ARTICLE 9 : Lieux, jours et heures durant lesquels le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences aux jours et plages horaires suivants :

Lieux	Dates - Horaires
Communauté d'Agglomération de Saintes 12 boulevard Guillet Maillet - CS 90316 17107 SAINTES CEDEX	- Lundi 09 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
Mairie de Saintes Square André Maudet 17100 SAINTES	- Mercredi 18 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 - Vendredi 27 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 10 : Autres modalités permettant au public d'exposer ses observations

Pendant la durée de l'enquête publique :

- Un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé sera mis à disposition du public, lequel pourra transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4884> concernant la modification n°4 du PLU de Saintes, et <https://www.registre-dematerialise.fr/4885> concernant la modification n°5 du PLU de Saintes ; ces liens seront aussi accessibles depuis les sites internet de la Communauté d'Agglomération de Saintes (<https://www.agglo-saintes.fr/l-agglo-au-quotidien/urbanisme/557-enquetes-publiques-plan-local-d-urbanisme>) et de la mairie de Saintes (<https://www.ville-saintes.fr>) ;
- Les contributions du public pourront également être transmises via l'adresse mail enquete-publique-4884@registre-dematerialise.fr concernant la modification n°4 du PLU de Saintes et via l'adresse mail enquete-publique-4885@registre-dematerialise.fr concernant la modification n°5 du PLU de Saintes ; elles seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé ;
- Seront également à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes et à la mairie de Saintes à leurs jours et heures d'ouverture au public, deux registres papiers d'enquête publique (deux par procédure) établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par le commissaire-enquêteur ;
- Le public aura possibilité d'adresser un courrier au commissaire-enquêteur au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes, 12 boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 SAINTES CEDEX ;
- Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 9.

Les observations et propositions du public, selon les différentes modalités ci-dessus, seront consultables à la Communauté d'Agglomération de Saintes, siège de l'enquête publique.

Durant l'enquête publique, les observations du public sont communicables par courrier, aux frais de la personne qui en fait la demande. Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 6.

Les observations et propositions reçues au-delà du **vendredi 27 octobre 2023 à 17h00** ne pourront être prises en compte par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 11 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'organisation de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Sud-Ouest, Haute-Saintonge).

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes, à la mairie de Saintes et à différents emplacements du territoire communal, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Saintes (<https://www.agglo-saintes.fr/l-agglo-au-quotidien/urbanisme/557-enquetes-publiques-plan-local-d-urbanisme>), sur le site internet de la mairie de Saintes (<https://www.ville-saintes.fr>), et sur le site internet des registres dématérialisés (<https://www.registre-dematerialise.fr/4884> et <https://www.registre-dematerialise.fr/4885>), 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à sa clôture.

ARTICLE 12 : Clôture des registres d'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 6 du présent arrêté, les registres déposés au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes et à la mairie de Saintes seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 13 : Elaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Dans les huit jours consécutifs à la réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'Agglomération de Saintes disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui rendra compte du déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies. Le commissaire-enquêteur consignera ses conclusions motivées sur le projet, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au responsable du projet par le commissaire-enquêteur, ce dernier disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au responsable du projet son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête publique déposé en son siège, accompagné des pièces annexées et du registre.

Le commissaire-enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 14 : Lieux où le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

Dès leur réception, le responsable du projet adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au préfet de département ainsi qu'à Monsieur le Maire de la commune de Saintes, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera également mise à disposition du public pendant un an au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes, 12 boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 SAINTES CEDEX.

Le rapport et les conclusions de l'enquête publique seront également publiés sur le site internet (<http://www.agglo-saintes.fr>) de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour y être tenus à disposition du public durant un an.

ARTICLE 15 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, les dossiers de modification n°4 et modification n°5 du PLU de Saintes, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations des personnes publiques associées et du public, ainsi que du rapport du commissaire-enquêteur, seront soumis à l'approbation du Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 16 : Exécution du présent arrêté

Le commissaire-enquêteur et le président de la Communauté d'Agglomération de Saintes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Saintes et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à sa clôture.

ARTICLE 17 : Transmission du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet du département de Charente-Maritime,
- au commissaire-enquêteur,
- au président du Tribunal Administratif de Poitiers,
- au maire de la commune de Saintes.

ARTICLE 18 : Registre des arrêtés

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 19 : Modalités de recours

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 19 SEP. 2023
et de sa publication le 19 SEP. 2023

Fait à Saintes, le 18 SEP. 2023



Le Président,


Bruno DRAPRON